

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstention :

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, Mme Cécile MAIRAND, Mme GRIFFON Charlene, M. André MARCHAIS, M. Freddy VINET, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Eric BOUCLY, Mme Fabienne ASSIMEAU

N° d'ordre : 2021 - 47

Absents :

Secrétaire : Mme Cécile MAIRAND

Convocation du 15/11/2021

Séance ouverte à 18H30

REÇU

- 8 DEC. 2021

S/P ROCHEFORT

Objet : **Création de poste et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs actuels de la commune :

Il convient de faire deux ajustements sur ce tableau :

Le dernier tableau mentionnait le temps de travail de 22/35^{ème} pour le grade de rédacteur or le temps de travail réel est de 20/35^{ème} .

Le dernier tableau mentionnait le temps de travail de 8.50/35^{ème} pour le grade d'adjoint technique or le temps de travail réel est de 8.83/35^{ème} .

GRADE	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU / NON POURVU
Rédacteur	B	20/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	34/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	8,83/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Administratif	C	20/35 ^{ème}	Non pourvu

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent administratif de catégorie C pour un temps de travail de 20/35 ème.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie.

Considérant le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer 1 emploi :

- Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps non complet, pour assurer les fonctions de secrétariat de mairie, à pourvoir au 1^{er} février 2022. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de créer au tableau des effectifs l'emploi permanent suivant :

- Adjoint Administratif à temps non complet, à compter du 1^{er} février 2022,

➤ **DECIDE**, à ce titre, qu'un de ces emplois sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs,

➤ **DECIDE** que l'agent affecté à cet emploi sera chargé du secrétariat de mairie,

➤ **DECIDE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

➤ **DECIDE** que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

➤ **DECIDE** que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

➤ **DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} février 2022,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à la déclaration de vacances de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Matthieu CADOT

